

La prescription médicale de transport

Pour garantir la remboursabilité du transport à votre patient, elle doit être réalisée **A PRIORI** du transport sauf cas d'urgence.

Vous la retrouvez en dématérialisée sur **amelipro**

L'Assurance Maladie peut prendre en charge les frais de transport de votre patient si son état de santé le justifie et sous certaines conditions. Ces frais de transport sont pris en charge sur prescription médicale dans les situations listés par décret.

Focus ALD

Pour la prise en charge de ses frais de transport, le patient atteint d'une ALD doit remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- ❶ il doit être reconnu atteint d'une ALD.
- ❷ le transport réalisé doit être en lien avec l'ALD.
- ❸ il doit présenter une des incapacités ou déficiences définies par le référentiel de prescription des transports fixé par l'arrêté du 23 décembre 2006.



L'invalidité en elle-même n'est pas un cas de prise en charge des frais de transport. L'invalidité permet que les frais de transport soient pris en charge à 100% au lieu de 55%.

La prise en charge de certains transports nécessite une demande d'accord préalable (DAP) du service médical de l'Assurance Maladie, nécessaire dans les situations suivantes :

- Les transports de longue distance (plus de 150 km aller) ;
- Les transports en série pour les patients hors ALD (au moins 4 transports de plus de 50 km aller, sur une période de 2 mois, au titre d'un même traitement) ;
- Les transports liés aux soins ou traitements dans les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) pour les enfants ou les adolescents ;
- Les transports en avion ou bateau de ligne régulière ;
- Le transport des femmes enceintes qui entre dans le cadre du dispositif « Maternité ».



Le transport partagé, compris comme transport véhiculant ensemble au

moins deux patients, est instauré par principe sauf si vous estimez que l'état de santé de votre patient est incompatible avec ce type de transport. Dans ce cas, une case est à cocher sur la prescription de transport.

Transport Personnes à Mobilité Réduite – TPMR

Vos patients utilisant leur fauteuil roulant personnel peuvent désormais faire appel à des transporteurs – taxis et VSL – équipés de véhicules spéciaux dans le cadre des transports pris en charge dans le cadre du droit commun.

Pour y prétendre, une case est à cocher sur la prescription médicale de transport.



Eligibilité des patients

Patients à mobilité réduite utilisant un fauteuil roulant manuel ou électrique personnel et qui sont transportés dans de meilleures conditions sans quitter leur fauteuil.

Patients exclus :

- patients transportés dans un fauteuil roulant de transfert (par exemple prêté par un EHPAD)
- patients pouvant être transférés de leur fauteuil roulant dans le véhicule et dont le fauteuil est plié dans le coffre du véhicule.

Prescription médicale de transport

Le transport « TPMR » doit être prescrit médicalement et correspondre aux conditions de prise en charge droit commun



Volet I à adresser au contrôle médical, sous enveloppe, à l'attention de "M. le Médecin-conseil"

n° 11574*06

la personne bénéficiaire du transport et l'assuré(e)

Personne bénéficiaire du transport (les nom et prénom du bénéficiaire sont à compléter obligatoirement par le prescripteur)

nom et prénom
 nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)

numéro d'immatriculation

date de naissance

adresse

nom et n° du centre de paiement ou de la section mutualiste (pour les salariés) ou nom et n° de l'organisme conventionné (pour les non salariés)

Assuré(e) (à remplir si la personne qui bénéficie du transport n'est pas l'assuré(e))

nom et prénom
 nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)

numéro d'immatriculation

Ce transport est-il en rapport avec un accident causé par un tiers ? non oui date de l'accident

la prescription médicale

1 Dans quelle situation permettant la prise en charge du transport se trouve votre patient ? (plusieurs choix possibles)

- entrée ou sortie d'hospitalisation (complète, partielle ou ambulatoire), y compris séances de chimiothérapie, radiothérapie et hémodialyse

- transport en lien avec une affection de longue durée avec déficience ou incapacité :
 - ALD exonérante - ALD non exonérante

- transport Engagement maternité du lieu de résidence vers la maternité ou l'hébergement temporaire non médicalisé

- transport lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle date de l'AT/MP

2 Quel mode de transport prescrivez-vous au regard de l'état de santé et d'autonomie de votre patient ?

- transport en ambulance justifié si (cochez la/les case(s) correspondante(s))

- d'être en position allongée ou demi-assise d'une surveillance par une personne qualifiée d'administration d'oxygène

- d'un brancardage ou d'un portage d'une aseptie rigoureuse

- transport assis professionnalisé (VSL, taxi conventionné)

- l'état de santé du patient n'est pas compatible avec un transport partagé, cochez la case

- un transport pour patient à mobilité réduite dans son fauteuil roulant est adapté, cochez la case

- moyen de transport individuel } dans ce cas, si l'état du patient nécessite une personne accompagnante, cochez la case

- transport en commun terrestre

3 Quel trajet doit effectuer le patient ? Préciser le nom et l'adresse du lieu de départ et d'arrivée, si hors domicile. (Indiquer le nom et l'adresse de la structure de soins ou de l'hébergement temporaire non médicalisé pour l'Engagement maternité)

départ - domicile arrivée - domicile

- autre lieu : - autre lieu :

- structure de soins : - structure de soins :

transport aller-retour nombre de transports itératifs

4 Urgence : appel du SAMU-centre 15 ou autres (précisez) :

5 Eléments d'ordre médical (précisez la nature de l'examen ou des soins justifiant le déplacement) et commentaires éventuels

Transport vers un autre centre de référence dédié à la prise en charge des maladies rares

6 Cas particuliers d'exonération du ticket modérateur oui non

Ce transport est-il lié à des soins dispensés au titre d'une pension militaire d'invalidité ? oui non
 (article L.212-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre)

Identification du prescripteur et de la structure dans laquelle il exerce

nom et prénom

raison sociale

identifiant (n° RPPS)

adresse

date

n° structure (IAM, FINESS ou SIRET)

La prescription doit-être établie par le médecin

Cocher la situation du patient. Plusieurs cases peuvent correspondre. Par exemple, un patient en ALD hospitalisé devra avoir les deux premières cases cochées.

La prescription médicale doit comporter :
 • Le cachet du médecin ou de l'établissement (avec l'identification exacte)
 • La signature du médecin prescripteur
 • La date de prescription

Elle ne doit pas être surchargée, raturée ou complétée avec des encres différentes

Préciser le mode de transport choisi ainsi que le trajet exact du transport

Préciser la nature de l'examen ou des soins justifiant le transport

Flashez le QR code et visualisez la demande d'accord préalable pour les transports de plus de 150 km.

